



# Bulletin de liaison n°4

Chambre Nationale des Experts Spécialisés  
en Objets d'Art et de Collection



## 14 - RESTITUTIONS DES BIENS AFRICAINS INTERVIEW D'ANTHONY MEYER<sup>(1)</sup>

• *Entre le 28 novembre 2017, date du discours prononcé par le Président Macron à Ouagadougou sur la nécessité de restituer aux pays africains les biens détenus dans les musées français, le 23 novembre 2018, date de la remise du rapport Sarr/Savoy, et le dépôt en juillet 2020 d'un projet de loi présenté par le Premier Ministre au Parlement, visant à rendre effective la restitution d'une vingtaine de biens africains au Bénin et un sabre au Sénégal, une véritable logique s'est installée ; quelle lecture faites-vous de ce processus, de ce cheminement ?*

Plusieurs choses sont à considérer, le discours, le rapport et les œuvres.

Le mot restitution est à bannir, il est le pire mot à utiliser dans ce cas de figure car, parler de « restitutions », c'est immédiatement opposer un possesseur illégitime à un propriétaire spolié. Ce n'est pas ainsi qu'il faut parler du partage des œuvres entre la France ou plus généralement l'Europe et l'Afrique. Et puis, c'est un terme qui fait référence à des périodes sombres de l'Histoire, telle les spoliations nazies et la Shoah. La notion de restitution n'est pas le terme adéquat, il faut lui préférer celui de retour et de partage.

Le rapport Sarr/Savoy n'a pas été rédigé dans un esprit de concertation car ses auteurs n'ont consulté qu'un très petit nombre de conservateurs de musée et en aucun cas le marché de l'Art français. Ce rapport était biaisé, orienté, dirigiste et finalement a été balayé par l'exécutif. Pourtant, il a créé dans tous les pays européens une polémique ingérable précisément parce fondée sur une pétition de principes partisane et non sur une réelle réflexion.

Il est évident que le monde change, et que de ce fait nous devons changer avec lui ; mais ce changement doit se faire à l'unisson et cela implique d'admettre le regard de l'autre. Les « cultures sources » ont effectivement intérêt à se réapproprier leur passé, découvrir leurs racines, leur Histoire, car toute civilisation est fondée sur cette Histoire et le désir de se connecter à ce passé est tout à fait normal.

Mais la manière de procéder est importante. Nous n'avons pas à agir de manière péremptoire avec un esprit de supériorité et à imposer « notre » conception de cette réappropriation historique, car cela impliquerait que, de notre point de vue, les « cultures sources » ne disposent pas soit du droit soit de la capacité de s'occuper de ces œuvres d'art qui culturellement sont les leurs (il n'est pas question de remettre en cause le droit de propriété privée ou publique).

Ce patrimoine est le leur, mais il est aussi le nôtre car il appartient à la population mondiale. Les œuvres d'art émanant de ces « cultures sources » ont été reçues, achetées, appropriées, parfois accaparées par l'Occident qui les a transcendées en œuvres d'art universelles. Il est vrai qu'il y a une certaine suffisance à affirmer que l'Occident a transformé ces biens en œuvres d'art universelles, mais c'est ainsi. Les fondations même de l'art occidental du 20ème siècle sont précisément le fruit de ce contact avec ces « Arts Lointains ». Ils forment aujourd'hui un ADN commun qu'on ne doit plus réduire, comme le fait le rapport Savoy/Sarr, à une opposition nord/sud délétère.

Nous devons trouver des *modus operandi* pour travailler ensemble au rythme et suivant la volonté des « Pays sources ». Par exemple, la Nouvelle-Calédonie est très heureuse de voir ses représentations culturelles, culturelles, cérémoniales, résider à l'étranger. Marie-Claude Tjibaou, lors de l'inauguration du Musée du Quai Branly-Jacques Chirac, a affirmé ne pas souhaiter le retour de ces œuvres en Nouvelle-Calédonie car si elles sont exposées avec soin, intérêt et respect, ce sont les ambassadeurs de la culture Kanak.



© Musée de l'Armée





## RESTITUTIONS DES BIENS AFRICAINS (SUITE)

Ce travail commun doit être effectué sereinement et avec l'ouverture d'esprit nécessaire afin que chaque partie tire le meilleur de cette histoire commune, c'est-à-dire cette recherche de l'identité ancienne et donc future pour les « cultures sources ». Des études scientifiques et historiques en collaboration doivent être menées afin d'ouvrir les esprits de chacun. Pour ces « cultures sources » ou cultures ayant déjà récupéré des objets ; il faut construire des musées, former du personnel, contribuer à la préservation de ces œuvres.

### • *A quel interlocuteur vous adressez-vous particulièrement dans ce dossier où les intervenants sont multiples et les intérêts opposés ?*

J'interviens aux côtés de Maître Yves-Bernard Debie, fin connaisseur en art africain et excellent homme de loi qui représente l'ensemble du marché de l'art tribal (Art Premier) depuis de nombreuses années. Il fait du mécénat de compétence, pro bono, en ce dossier « restitutions ». Il fait malheureusement face à un mur insurmontable, celui de la décision du Président de la République et à sa suite de tout l'appareil législatif et gouvernemental qui agit sans véritable concertation, ni réflexion sur les conséquences de ces « restitutions » brutales et sans réel accompagnement philosophique ou juridique.

En tant que représentants du SNA (Syndicat National des Antiquaires), Maître Debie, Madame Anisabelle Berès (présidente du SNA) et moi-même avons été entendus à l'Assemblée Nationale et nous avons notamment mis l'accent, au-delà de la question centrale de l'atteinte au caractère inaliénable des collections muséales, sur le problème géopolitique créé par le choix de rendre au peuple Fon des objets qui étaient liés à l'origine à leur guerre contre les Yorubas. Pourquoi, lors de ce choix de retour des biens, privilégier un groupe et non un autre ? Le choix est en fait politique, c'est le Bénin où la France est impliquée qui est partie prenante dans ces options de restitution des biens africains.

Maître Debie vient encore de nous représenter devant la Commission culture du Sénat.

### • *Que cherchez-vous à obtenir et en quoi le marché de l'art est-il concerné par ces décisions politiques qui visent essentiellement les biens détenus dans les musées de France ?*

C'est la question que nous a posé l'Assemblée Nationale. Tout d'abord, il ne faudrait pas penser que le marché et le monde muséal seraient cloisonnés. Au contraire, ils sont fusionnels. Nombreuses des œuvres détenues en collection muséales sont issues du marché de l'Art et celui-ci bénéficie souvent en retour de l'aura d'une grande exposition. Et puis le marché de l'Art, c'est aussi les collectionneurs et leurs apports aux musées en prêts ou en donation. A titre d'exemple, le musée du Quai Branly – Jacques Chirac a connu de sérieux déboires pour monter l'exposition sur la collection de Madame Helena Rubinstein car beaucoup d'objets lui ayant appartenu sont aux Etats Unis et lorsque les Américains ont appris que des pays africains allaient demander le retour d'objets, ils ont retiré leurs prêts et l'exposition a été diminuée d'autant en surface. Idem pour l'exposition Madagascar.

Voilà un impact direct sur le marché car ces mêmes collectionneurs ayant peur de voir lors d'expositions leurs objets décriés ou éventuellement saisis, car soi-disant « mal acquis », vont réfléchir à deux fois avant d'en acquérir d'autres ou de les mettre sur le marché. Le marché est donc fortement impacté.

Aussi pourquoi les musées continueraient-ils à acheter sur le marché et auprès de collectionneurs des objets dont ils sont quasi certains qu'on incitera les pays sources à en réclamer le retour. Lorsqu'un marchand ou un collectionneur entend « restitution » ou « mal acquis », il n'a pas envie d'être mêlé à une situation où le passé est confus, l'avenir incertain et susceptible de mettre en cause le titre de propriété d'un bien qui a été acquis et aimé en toute bonne foi. Il est urgent de remédier à cette situation.

### • *Comment procéder pour établir les provenances des biens conservés dans les musées français ?*

La question des provenances est importante et souvent documentée dans les musées. Parfois la mémoire s'est perdue surtout pour les collections privées ne conservant que très rarement d'archives.

...



## RESTITUTIONS DES BIENS AFRICAINS (SUITE)

Pourtant la vraie question est de savoir ce que l'on greffe derrière cette notion de provenance. Ainsi, les conditions d'acquisition au XIX<sup>ème</sup> des sculptures Fon exposées au musée du Quai Branly – le fameux « trésor de Béhanzin » – sont au regard de la morale et du droit de l'époque totalement correctes. Chacun devrait se faire sa propre opinion en lisant « L'Afrique sous domination coloniale, 1880-1935 » dans le volume VII de l'*Histoire générale de l'Afrique*, publiée par l'UNESCO, en 1987. Elles sont pourtant aujourd'hui moralement remises en doute, alors même qu'elles demeurent irréprochables au regard du droit.

En Océanie, que je connais bien, s'il y a eu parfois des vols, la grande majorité des pièces a été obtenue sur base d'un accord mutuel et satisfaisant pour les deux parties. Il n'y a d'ailleurs pas de demande de retour autres que celles qui concernent les restes humains, essentiellement chez les Maoris de la Nouvelle Zélande pourtant vendues par les Maoris eux-mêmes pour bénéficier de biens de consommation provenant de l'Occident. Il y a donc eu un échange de biens tout à fait conscient à l'époque. Il est facile d'accuser maintenant ses aïeux, ses ancêtres, d'avoir mal agi - mais ils ne sont pas là pour se défendre.

Il faut aussi comprendre que le marché s'autorégule et que les experts et les antiquaires veillent sur le marché car les risques de mauvaise acquisition existent partout ; ce peut être un vol dans un musée, un cambriolage chez un particulier, un objet subtilisé dans une tribu lointaine, une spoliation. À nous de faire bonne « diligence » dans nos recherches et d'aller aussi loin que possible, le village, la tribu, le royaume, l'empire d'origine pour établir ou rétablir la provenance des œuvres. Essayer de savoir qui est l'artiste créateur et dans certaines régions, et avec certaines cultures, on commence à y arriver, on tente de faire progresser notre connaissance le plus loin possible. Pour apprendre mais aussi pour protéger l'œuvre, le savoir, et bien sûr l'impact culturel de ces œuvres sur le monde.

À l'origine, dans les « cultures sources », ces arts n'avaient probablement pas vocation à perdurer puisque ces cultures n'avaient pas notion de conservation et certainement pas muséale. Ainsi par exemple, le Docteur Julien Volper, conservateur au Musée de Tervuren à Bruxelles, explique très bien que nombres de masques africains aujourd'hui exposés en collections muséales ou privées, avaient une vocation éphémère et étaient détruits après les rites. Les vendre ou les échanger avec des Occidentaux était une manière – d'ailleurs plus rentable – de les détruire.

Par ailleurs l'Occident, puis par extension le reste du monde, s'intéressent depuis le 15<sup>ème</sup> siècle à la durabilité, à la pérennisation des œuvres. La question se pose de la nécessité dans la « culture source » de la création de cette pensée, de cette œuvre. L'ethnologie et l'anthropologie sont des créations occidentales, et nous avons, malgré elles, conservé et étudié les histoires de ces « cultures sources ». L'étude de l'Histoire fait revivre un passé auquel ces « cultures sources » ne s'intéressaient peut-être pas elles-mêmes sans cette création, cet apport occidental.

**• Vous voulez dire que ces biens à l'origine jalonnaient la quotidienneté et qu'ils étaient comme tels appelés à disparaître ?**

La pirogue avait une durée de vie limitée, tout comme nos objets usuels tels les voitures ; trouée, la pirogue est vouée à devenir une mangeoire à cochons et la proue devient un reposoir pour les os des défunts. Nous avons, en collectant ces objets, assuré leur pérennité et mis en valeur leur art ; nous avons créé cette notion de durabilité qui ne leur était pas intrinsèque à l'origine.

**• La question du retour des biens culturels africains obtenus par la violence doit-elle se mesurer à l'aulne d'argumentations juridiques, ou politiques ou historiques ? Comment mesurer la pertinence de telle ou telle argumentation ?**

L'avenir nous le dira ; dans cette histoire de retour, l'important est de prendre le temps. Il est vrai que beaucoup des « cultures sources » ont été depuis le XVI<sup>ème</sup>-XVII<sup>ème</sup> siècle asservies, colonisées, souvent spoliées, pendant et après la colonisation et qu'elles sont lassées de cette situation. L'actualité aujourd'hui met une pression politique sur la nécessité de répondre à cette question du retour des biens ; mais il faut prendre le temps de la réflexion et de la consultation et ce temps est forcément décalé au regard d'une demande de réponse immédiate.

•••



## RESTITUTIONS DES BIENS AFRICAINS (SUITE)

Considérons ce sabre dont la décision est prise de le rendre au Sénégal. Bien qu'il ne soit même pas certain que ce sabre soit bien celui de ce chef religieux, El Hadj Oumar Tall. Ce cadeau de la France, voulu comme une « restitution » alors que la simple lecture des travaux de l'historienne malienne Madina Ly-Tall, publiés en 1996 dans le volume VI de l'« Histoire générale de l'Afrique » (pages 658 à 668), montre « la violence avec laquelle l'islam fut imposé à des peuples pétris par plusieurs siècles de croyances à leurs religions traditionnelles » notamment pour l'empire Peul du Massina.

Or nous assistons aujourd'hui à une montée de l'islamisme en Afrique qui menace la stabilité de la région et simultanément la France veut rendre un sabre qui est réputé être celui d'un personnage qui aujourd'hui aurait probablement été qualifié de terroriste. Le fait pervers de l'Histoire est que la semaine où ce sabre a été officiellement rendu, la France a perdu treize soldats combattant contre Al Qaïda. Cette concordance illustre l'absurdité de l'action menée sans réflexion préalable et montre que des décisions sont prises sans concertation et sans envisager les effets du geste dans le futur.

**• Certains conservateurs envisageraient pour contourner la règle française d'incessibilité des biens nationaux de transférer ces œuvres dans le cadre de prêts à durée indéfinie ; cette forme de dépôt préserverait ces pièces de toute opération mercantile puisqu'elles demeureraient propriétés de l'État français.**

La loi est faite pour être respectée et aussi pour être interprétée ; une loi de 1892 n'est peut-être plus applicable facilement aujourd'hui - il est également difficile d'appliquer une loi de 1992 concernant des faits établis en 1898. Ce ne sont pas les conservateurs de musées qui agissent mais le législateur, et les conservateurs ne font qu'appliquer la loi.

Maître Debie a constaté lors de son audition à l'Assemblée Nationale que c'est la troisième loi d'exception en la matière qui est mise en place ; une loi d'exception est une mesure acceptable, deux lois d'exception cela pose question, mais lorsqu'une troisième loi est votée, l'exception devient la norme. Certes, nous avons obtenu des législateurs l'assurance que ce serait véritablement une loi d'exception, mais en dix ans c'est la troisième fois que les circonstances se répètent sans concertation des parties prenantes. Mes doutes et ceux de toute la profession rejoignent ceux de notre avocat, lorsque la loi sera votée, d'autres restitutions « sèches » viendront au détriment de cette grande idée de partage.

L'idée de prêts est effectivement une solution parmi d'autres mais la notion d'un prêt sera sûrement mal acceptée par les demandeurs du retour.

**• Doit-on apporter une limite à cette politique de restitution des biens culturels afin de protéger le patrimoine national ou au contraire toute limite n'est-elle pas un aveu d'échec de cette politique du retour des biens mal acquis ? Comment conserver un équilibre dans une détermination si radicale et comment le définir ?**

La question passe largement au-dessus de ma tête ! Ce n'est pas à moi à répondre à cette question car je ne suis qu'un petit pion dans un énorme jeu d'échecs. Une chose d'importance – ce n'est pas le sujet des œuvres africaines qui est important ici – c'est la mise en place d'exceptions aux lois de la République. Les problèmes soulevés par le rapport Sarr-Savoy et l'idéologie de la Restitution du rapport ne s'adresse donc pas uniquement aux œuvres des « cultures sources » d'Afrique d'Océanie ou des Amériques et de l'Asie mais à l'ensemble des objets d'art de toutes origines.

Nous avançons à tâtons, ce qui veut dire que nous essayons, nous hésitons, nous gardons l'esprit ouvert, nous prenons conseil et les décisions se prendront d'elles-mêmes par ce que l'évidence s'imposera.

Il faut aussi s'interroger sur ce soudain intérêt à récupérer, reprendre, restituer cet art africain. Ma vision des choses – peut-être un peu primaire - est que d'un seul coup, cela vaut beaucoup d'argent. Si cela valait seulement les 200 francs ou 800 francs que cela valait à l'époque de Paul Guillaume au début du 20ème siècle, peu de gens s'en soucieraient aujourd'hui.

•••



## RESTITUTIONS DES BIENS AFRICAINS (SUITE)

**• Si les intérêts économiques sont, selon vous, des facteurs qui interviennent dans ce projet de restitutions, ne pensez-vous pas que les prêts accordés seraient une sauvegarde de ces biens puisqu'ils échapperaient à toute démarche mercantile ?**

Bien sûr ! Un des rares moments de lucidité du rapport Sarr/Savoy est celui où un chercheur africain interrogé répond n'être pas intéressé par le retour de ces œuvres car il existe dans les années à venir un risque de changements de gouvernement et ces objets seraient alors susceptibles de financer un mouvement politique ou militaire...

Il faut donc trouver une parade qui permet de protéger la destination de l'œuvre.

**• Si ces biens sont incessibles et inaliénables, recourir à la loi devient en permanence nécessaire ; on est alors dans un examen au cas par cas et donc une politique aussi déterminée semble impossible à définir et à mener.**

On doit effectivement procéder au cas par cas ; d'ailleurs le gouvernement français a clairement statué en ce sens en faisant le choix d'une loi spécifique, exceptionnelle et limitée. La suite interviendra lors d'une prochaine demande. On doit agir avec réflexion, avec générosité, ouverture d'esprit et sans précipitation ; faire une loi couverture, prendre une décision sur l'ensemble, ne peut que mener à une faillite.

La notion de restitution est ici une notion politique tandis que la notion de retour est une notion culturelle. La notion de restitution n'est pas pensée pour faire du bien d'un point de vue culturel ou religieux à la population d'où ce bien est issu, mais pour apaiser une situation politique compliquée et redorer un blason. Nous avons été parmi les premiers fournisseurs des pays africains durant cent ans ; nous sommes aujourd'hui le 26e ou le 27e et la Chine a pris notre place - alors dans l'esprit des politiques nous devons regagner du terrain et une manière politiquement correcte pour revenir en bonne grâce auprès des peuples africains serait de rendre les biens issus de ce continent.

**• Le marché risque-t-il d'être menacé par le renversement de la charge de la preuve concernant les conditions d'acquisition de ces biens tel que l'a établi la Convention Unidroit, puisque chaque propriétaire doit prouver leur juste détention ?**

Maître Debie vous dirait que la France et d'autres pays européens ont fait le choix de ne pas ratifier la Convention UNIDROIT précisément en raison de ce renversement de la charge de la preuve totalement inacceptable. Nous sommes dans tous les domaines assujettis aujourd'hui à cette recherche d'origine, à cette preuve de propriété, à ce besoin de montrer patte-blanche et ceci pour tout type d'œuvre d'art. Pourtant, je crains qu'il y ait un mouvement, une pensée commune à tous les gouvernements et législateurs, qui est de diaboliser voire criminaliser la détention et surtout le commerce d'objets d'art anciens. On privilégie la création contemporaine au détriment de l'art historique – va-t-on donc conserver ce qui est fabriqué aujourd'hui et rendre ce qui a été fabriqué hier ?

**• Quelles sont les craintes des galeristes à ce sujet ?**

Les galeristes ont la fierté et la responsabilité d'exercer un commerce d'objets de haute valeur culturelle, historique, esthétique et financière ; ils craignent de ne plus pouvoir le faire au prétexte que le politique veut laver plus blanc que blanc. Les gouvernements essaient de nettoyer un monde qu'ils ne connaissent pas et qu'ils estiment peu réglementé et criminalisé. Nous souffrons terriblement tous de législations mises en place pour freiner les activités illicites d'un nombre d'acteurs finalement très limité.

L'histoire des certificats entrant en Europe des pays sources relève d'une absurdité totale ; les seuils des certificats pour un bien culturel (CBC), les fameux passeports, n'ont pas été relevés depuis l'invention du passeport. Il faut que l'administration cesse de mettre de nouveaux freins au marché.

•••



## RESTITUTIONS DES BIENS AFRICAINS (SUITE)

• ***Quels sont vos prochains rendez-vous concernant le dossier des restitutions ?***

Maître Debie nous a représentés devant le Sénat qui votera le 4 novembre prochain le projet de loi. Bien que nous espérons avoir été entendus et qu'il y ait quelques amendements, nous savons que la loi sera votée par ce qu'elle est l'émanation de la volonté du Président de la République. Espérons, mais sans trop y croire, qu'elle restera bien une loi d'exception et qu'après elle, c'est fini...

• ***Vous dites « après elle, c'est fini » mais, avec cette loi d'exception, est-ce un point final à la restitution ou après cette loi s'installent trois points de suspension ?***

Si on écoute nos interlocuteurs, c'est-à-dire les Commissions de l'Assemblée et du Sénat, cette loi serait la dernière ; mais il n'y a aucun moyen de s'assurer qu'il n'y en aura pas une autre. Maître Debie est d'ailleurs assez pessimiste sur ce point. A cet égard, le législateur aura toujours raison, quitte à fabriquer la raison. Je souhaiterais que le législateur élargisse sa réflexion, l'étende au-delà des simples circonstances actuelles.

• ***Ce projet de loi est comme un préalable à quelque chose, le premier pas d'une nouvelle histoire.***

Votre question fait référence à ce qui va se passer ici, et je pense à ce qui va se passer là-bas.

Nous avons la chance d'avoir eu à la tête du musée du Quai Branly Stéphane Martin et nous avons aujourd'hui la chance d'avoir Emmanuel Kasarhérou qui ont tous deux affronté ce problème de la restitution avec une très grande intelligence. Ma confiance envers Emmanuel Kasarhérou est totale, mais il ne faut pas oublier qu'en sa qualité de haut fonctionnaire, il a les mains liées parce que, in fine, le gouvernement et le législateur décident. Mais nous avons au niveau du Quai Branly un pilote au très grand savoir-faire et cela est rassurant. Le reste est une autre histoire.

*Propos recueillis le 2 octobre 2020, par Didier Largeault.*

(1) Anthony JP Meyer assiste Maître Debie auquel la CEDEA, la CNES, le SFEP, le S.N.C.A.O-G.A. et le SNA ont donné mission de représentation dans le dossier de restitution vers leur pays d'origine des œuvres d'art dans le domaine de l'Art Premier.

### Consultez nos nouvelles vidéos sur la chaîne CNES Youtube

<https://www.youtube.com/watch?v=11F-ITwHfYw&t=37s>

<https://www.youtube.com/watch?v=Zru9ZBZPa2c>

<https://www.youtube.com/watch?v=TiYcdwvNUIA&t=180s>